



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2011

Soixante-cinquième session
Point 27, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/65/448)]

65/184. Rôle des coopératives dans le développement social

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/136 du 18 décembre 2009 par laquelle elle a proclamé l'année 2012 Année internationale des coopératives et encouragé tous les États Membres, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et tous les autres acteurs intéressés, à profiter de l'Année pour promouvoir les coopératives et faire mieux prendre conscience de la contribution qu'elles apportent au développement économique et social,

1. *Décide* de consacrer, à sa soixante-sixième session, une séance plénière au lancement de l'Année internationale des coopératives (2012), dans les limites des ressources disponibles ;

2. *Décide également* d'organiser, avant la séance plénière, une table ronde informelle et interactive entre États Membres, observateurs, organismes des Nations Unies, coopératives et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ;

3. *Décide en outre* que son Président arrêtera, en consultation avec les États Membres, le thème de la table ronde informelle et le choix de l'État Membre qui en assurera la présidence ;

4. *Décide* qu'un représentant des coopératives, nommé par son Président en consultation avec les États Membres et les représentants compétents des coopératives, lui présentera oralement, au début de la séance plénière, un résumé des débats de la table ronde ;

5. *Invite* les États Membres à envisager d'intégrer des représentants des coopératives à leur délégation ou, selon qu'il conviendra, de se faire représenter par des représentants des coopératives à sa séance plénière à cette occasion, ainsi qu'à la table ronde informelle, en gardant à l'esprit le principe d'un équilibre entre les deux sexes ;

6. *Invite* tous les États Membres à envisager de prendre des mesures en vue de mettre en place des mécanismes nationaux, tels que des comités nationaux, pour la préparation, la célébration et le suivi de l'Année internationale des coopératives, aux fins en particulier de planifier, de stimuler et d'harmoniser les



activités des institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales qui prendront part aux préparatifs et à la célébration de l'Année.

*71^e séance plénière
21 décembre 2010*